

OFFRE DE FORMATION

2025/2026

WWW.UMONTPELLIER.FR

MAÏEUTIQUE / SAGE-FEMME



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

ADMISSION DANS LE DÉPARTEMENT DE MAÏEUTIQUE



SITES D'ENSEIGNEMENT DE MONTPELLIER ET DE NÎMES

Le terme «maïeutique» est utilisé pour définir la discipline médicale propre à la profession de sage-femme. La commission générale de terminologie et de néologie, assemblée dont la mission est de contribuer à l'enrichissement de la langue française, en a retenu la définition suivante : « La maïeutique est la discipline médicale exercée par les sages-femmes. » Les études de Maïeutique figurent dans le code de l'éducation aux côtés des 3 autres formations de santé médecine, odontologie et pharmacie [articles R631-1 à R631-1-6 & R631-21-1] Les filières médicales demeurent contingentées au regard des besoins en santé des territoires, il est donc nécessaire de fixer chaque année une capacité d'accueil d'étudiants en formation.

L'admission dans les écoles universitaires, départements de Maïeutique d'UFR de Médecine ou de Santé, écoles hospitalières de Maïeutique / sage-femme est donc une formation sélective soumise comme toutes les autres filières médicales, à la définition de capacités d'accueil sur une période de cinq années.

Ces capacités demeurent annuellement ajustables en concertation avec l'ARS et la Présidence de l'Université. Chaque année, le président de l'université publie un arrêté fixant les capacités d'admissions d'étudiants en 1ère année d'études pour les 4 filières Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie.

Pour l'année universitaire 2024-2025, la filière maïeutique accueillera des étudiants issus des filières suivantes :

- PASS 1ère année,
- LAS (Humanités, Sciences) 1ère année,
- LAS (Humanités, Sciences) 2ème année,
- LAS (Humanités, Sciences) 3ème année,
- Passerelles

Les pourcentages d'étudiants issus de filière PASS respecteront les 50% d'admis au regard des capacités d'accueil définies par l'arrêté du Président de l'université de l'Université de Montpellier.

Les pourcentages d'étudiants issus des filières LAS respecteront les 50% d'admis au regard des capacités d'accueil, elles aussi, définies par l'arrêté du Président de l'université de l'Université de Montpellier.

Les enseignements sont dispensés de manière identique sur trois sites : deux à Montpellier et un à Nîmes, pour les étudiants ayant sollicités dans Parcoursup une admission en PASS.

Les étudiants qui ont choisi sur Parcoursup le parcours LAS Licence d'Accès Santé, suivront les enseignements de leurs « Unités d'Enseignement Mineure Santé » au sein de la licence de leur choix.

Ces enseignements seront organisés en distanciel et soutenus par des Enseignements Dirigés organisés par le tutorat étudiant des filières Santé placés sous la supervision des enseignants des différentes disciplines enseignées.

Après cette année d'accès spécifique santé ou après admission à partir d'un autre parcours de formation, les enseignements sont dispensés par le Département de Maïeutique de l'UFR de Médecine sur les sites de Montpellier ou de Nîmes :

Département de Maïeutique - UFR de Médecine, site d'enseignement de Montpellier	Département de Maïeutique - UFR de Médecine, site d'enseignement de Nîmes
641, avenue du Doyen Gaston Giraud CS 59001 - 34093 MONTPELLIER CEDEX 01	186, chemin du Carreau de Lanès CS 83021 - 30908 NÎMES CEDEX 2
Tél: 04 34 43 36 45 ou 36 46 / Fax: 04.34.43.35.45 Courriel : med-maieutique@umontpellier.fr	Tél : 04 66 02 81 87 Courriel : mednimes-maieutique-secretariat@umontpellier.fr

LES DEMANDES DE BOURSES

Réforme en cours pour la formation situation susceptible d'être modifiée. Les demandes de Bourses ne dépendent pas du CROUS mais du Conseil Régional d'Occitanie qui est également en charge du financement de la formation à l'université. Leur montant est déterminé par décision délibérative du Conseil Régional, les échelons sont construits sur les schémas du CROUS y compris l'attribution de l'échelon zéro. Les montants attribués peuvent être obtenus par simulation lors des demandes formulées par l'étudiant sur le site : <http://sesamesbourses.laregion-seformer.fr>

LES ÉTUDES DANS LE DÉPARTEMENT DE MAÏEUTIQUE



Le Département de Maïeutique au sein de l'UFR de Médecine, avec ses sites d'enseignement de Montpellier et de Nîmes a été créé le 1er janvier 2015.

Les départements universitaires et les écoles hospitalières de Maïeutique du territoire sont réglementairement agréés par décision du Conseil Régional après avis de l'Agence Régionale de Santé. Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Cette disposition est susceptible d'être modifiée en 2027 dans le contexte de la réforme en cours. Ces bourses seraient alors prises en charge par l'enseignement supérieur, à l'identique des autres professions médicales.

En 2021, la structure de formation de Montpellier-Nîmes a été renouvelée dans son agrément régional, mais aussi renouvelée dans sa certification HCERES dans le cadre de la procédure d'évaluation des diplômes nationaux délivrés par les établissements d'enseignement supérieur [Campagne d'évaluation 2021-2025 vague A].

Cette certification a eu pour objectif d'évaluer les conditions académiques d'organisation des enseignements et de délivrance du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques-DFGSMa (1er cycle), ainsi que celles du diplôme de sage-femme

(Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques - DFASMa (2nd cycle) du Département de Maïeutique de Montpellier - Nîmes. Une nouvelle certification HCERES est prévue pour la rentrée universitaire 2024-2025.

Il est important de rappeler que le diplôme de Sage-femme est un diplôme d'université délivré par l'université habilitée à délivrer le diplôme par le ministère de l'enseignement supérieur, et ce depuis 1970.

Pour assurer la formation clinique indispensable à la formation, le Département est lié aux Pôles de Santé Périnataux des Centres Hospitaliers Universitaires de Montpellier et de Nîmes par le biais de conventions bipartites qui ont pour objet notamment de définir l'accueil et l'encadrement des étudiants en formation.

Les valeurs de la formation de Sage-femme sont : « Humanité - Autonomie - Responsabilité médicale, morale et sociale ».

LES ÉTUDES DURENT 6 ANS

Les étudiants admis dans la filière maïeutique à compter de la rentrée 2024-2025 effectuent 6 années d'études.

Un 3ème cycle (6ème année d'études) a été acté par la loi du 25 janvier 2023. Les enseignements de PASS et du 1er Cycle des années de licences Accès Santé d'autres parcours conventionnés PASS/LAS sont intégrés au cursus.

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués, pratiques et cliniques, ainsi qu'un parcours personnalisé.

À partir de la troisième année du premier cycle (DFGSMa3), l'étudiant intéressé par un parcours recherche, peut s'inscrire à une UE présente dans un Master1 d'un parcours recherche proposé par l'UFR de Médecine.

Les étudiants en maïeutique participent tout comme les autres étudiants de la filière santé, au tutorat PASS/LAS mis en place à l'UM. Ils valident dans les mêmes conditions les UE libres afférentes au tutorat.

La mutualisation des enseignements entre les filières de la première année commune aux études de santé est favorisée.

Les étudiants en maïeutique sont soumis aux dispositions liées à la création du service sanitaire dans les conditions prévues au titre VII du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique. (Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé).

● Les objectifs de formation du service sanitaire sont :

- initier les étudiants aux enjeux de la prévention primaire définie par l'Organisation mondiale de la santé comme l'ensemble des actes mis en œuvre dans l'objectif de réduire l'incidence d'une maladie ou d'un problème de santé par la diminution des causes et des facteurs de risque;
- permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé mise en place par la stratégie nationale de santé;
- favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité lors des formations suivies et des actions réalisées;
- intégrer la prévention dans les pratiques des professionnels de santé.

La formation théorique ainsi que la réalisation des actions concrètes de prévention composant le service sanitaire doivent permettre aux étudiants de formaliser une démarche projet concernant une action de prévention réalisée à l'attention d'un public cible.

Le service sanitaire s'intègre dans la maquette des études sans rallonger leur durée.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignement issus des différentes unités d'enseignement concernées et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire. Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation.

LES ÉTUDES COMPRENNENT 3 CYCLES

Un premier cycle de 3 ans

Celui-ci inclut la première année de PASS ou de LAS Licence accès santé d'un autre parcours. Il est consacré aux disciplines fondamentales (anatomie, physiologie, microbiologie, immunologie...) à l'acquisition des connaissances médicales de base (sémiologie, raisonnement clinique, physiologie des différents appareils) et à l'enseignement de l'approche physiologique de la naissance (obstétrique, néonatalogie) et de la prise en charge médicale globale du couple mère-enfant.

Un deuxième cycle de 2 ans

Ne peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études en sciences maïeutiques les étudiants titulaires du Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

o La formation a pour objectifs :

- L'acquisition des connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent.
- Cette base de connaissances comprend des sciences fondamentales et biomédicales, des sciences humaines et sociales, la santé publique et l'ensemble des disciplines nécessaires à l'exercice de la maïeutique, tel que défini à l'article L. 4151-1 du code de la santé publique.
- L'acquisition de connaissances pratiques et de compétences au cours de la formation clinique et des stages ;
- Une formation à la démarche scientifique ;
- L'apprentissage du travail en équipe pluri professionnelle et l'acquisition des techniques de communication indispensables à l'exercice professionnel ;
- La sensibilisation au développement professionnel continu comprenant l'évaluation des pratiques professionnelles et l'approfondissement continu des connaissances.

o **La formation dispensée au cours des stages** permet à l'étudiant de s'inscrire dans une démarche clinique, de développer les compétences professionnelles et transversales indispensables à l'exercice de la profession de sage-femme.

- Elle permet une approche réflexive des situations, le développement de l'autonomie et la capacité d'adaptation à des situations cliniques complexes.
- Au cours de sa formation clinique, l'étudiant aborde les différents modes d'exercice de la profession de sage-femme, en milieu hospitalier et extrahospitalier et construit son projet professionnel.
- Le choix du terrain de stage s'établit en fonction du projet pédagogique du Département et du projet de formation de l'étudiant et des capacités locales.
- Ces stages font l'objet de conventions de stage tripartites où l'étudiant est soumis aux mêmes règles et contraintes horaires que les professionnels en exercice. Les secteurs d'affectation sont les services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie des établissements publics et privés agréés en Région et hors Région.

Le passage dans l'année supérieure de chaque cycle est soumis à validation par la mise en œuvre d'un contrôle continu et terminal.

A l'issue de chaque année universitaire l'étudiant capitalise 60 ECTS, 180 ECTS valident le 1er cycle -DFGSMaïeutiques (diplôme de formation générale en maïeutique et 120 ECTS valident le deuxième cycle-DFGSMaïeutiques (diplôme de formation approfondie en maïeutique).

Un troisième cycle de 1 an

Il sera essentiellement consacré à la maîtrise de la pratique clinique avec la réalisation d'un stage en autonomie progressive au moins égal à six mois, et à la poursuite d'un travail de recherche, concrétisé par la soutenance d'une thèse d'exercice et sanctionné par le diplôme d'État de docteur en maïeutique. Il sera délivré après la soutenance avec succès de la thèse d'exercice.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances des trois cycles d'études sont présentées et votées chaque année en Conseil d'UFR et validées par Conseil d'Administration de l'université. Elles sont portées à la connaissance de l'étudiant au début de chaque nouvelle année universitaire et ensuite déposées sur l'espace Moodle dédié à l'année de formation dans laquelle à l'étudiant est régulièrement inscrit.

LE DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN MAÏEUTIQUE

Les premiers étudiants qui pourront prétendre au titre de docteur en maïeutique seront diplômés à la fin de l'année universitaire 2028-2029.

La réforme mise en œuvre pour les étudiants rentrant en 2ème année à la rentrée 2024 mettra fin à l'ancien programme en juin 2028.

Il est important de rappeler que la formation de sage-femme est une formation professionnalisante, les stages y sont soumis à des horaires hospitaliers identiques à ceux des professionnels qui les encadrent.

L'étudiant devra effectuer des stages cliniques hospitaliers où la durée de présence journalière sera de 12h le jour ou la nuit, toute période de travail sera suivie des repos hospitaliers réglementaires. En second cycle d'études, pendant 2 années, l'étudiant aura un statut rémunéré d'étudiant hospitalier.

Les études de maïeutique sont incompatibles avec un emploi salarié régulier en parallèle du suivi des études.

ACCÈS AUX MASTERS MENTION BIOLOGIE-SANTÉ, ET SOINS HUMANITÉS SOCIÉTÉ

Cette disposition ne devrait pas être modifiée par la mise en place de la réforme des études.

Accès au Master mention Biologie-Santé conjointement organisé par l'UFR de Médecine et les autres composantes de l'Université de Montpellier et au Master Soins Humanités Société organisé au sein de l'UFR de Médecine.

Les étudiants peuvent parallèlement à leur cursus initial de Maïeutique choisir de s'inscrire à ce master.

Les étudiants en Santé acquièrent 40 ECTS en fin de troisième année en ayant validé les matières fondamentales, biologiques, humanistes, sanitaires et sociales.

Pour valider 60 ECTS du M1, nécessaires à l'entrée en M2, ils doivent valider 2 UE (2 fois 5 ECTS)

et un stage d'initiation à la recherche de 160 h (un mois à temps plein, soit 10 ECTS).

Etant données les contraintes des études de Santé, les étudiants peuvent organiser leur parcours pour valider leurs 2 UE et le stage à partir de la 3ème année d'études (DFGSMa3).

Mais le niveau M1 ne peut être acquis qu'après la première année du second cycle ; ce niveau ne constitue pas un diplôme puisque M1 et M2 sont indissociables.

Les semestres d'enseignement s'étalent généralement de Septembre à Décembre et de mi-janvier à fin Mai. Les examens de la première session ont lieu en Janvier (1er semestre) et fin Mai ou début Juin (2ème semestre). La deuxième session a lieu début Juillet (dans un délai de 15 jours à la suite de la publication des résultats de la première session)

Quelques UE bénéficient selon les modalités du contrôle des connaissances d'épreuves anticipées.

Les étudiants en Santé disposent du Jeudi après-midi pour suivre les enseignements du M1, mais ceux-ci pourront avoir lieu à d'autres moments. Les étudiants doivent s'organiser individuellement avec l'accord du responsable pédagogique de leur scolarité pour suivre les enseignements, la présence au cours pouvant ne pas être obligatoire. Ces enseignements sont communs entre les UFR de Sciences, de Médecine, de Pharmacie, d'Odontologie et le Département de Maïeutique.

Ce parcours est choisi par celles et ceux qui envisagent en poursuite d'études de compléter et d'acquérir de nouvelles compétences, voire de suivre un parcours universitaire et intégrer une école doctorale.



CARRIÈRE HOSPITALIÈRE FONCTION PUBLIQUE ET SECTEUR PRIVÉ

- > Salariées dans les établissements de santé publics ou privés participant au Service Public
- > Salariées dans des établissements de santé privés à but lucratif
- > Salariées territoriales des centres de protection maternelle et infantile - P.M.I
- > Sages-femmes poly-actives ayant une activité partagée entre exercice libéral et salarié

Les sages-femmes hospitalières exerçant tant dans le secteur public que privé voient leurs activités principales réparties dans les secteurs de :

- > Bloc Obstétrical (Salles de Naissances)
- > Consultations pré et post-natales, préparation à la naissance
- > Consultations d'échographie de surveillance de la grossesse
- > Consultations d'acupuncture, de lactation et de tabacologie
- > Diagnostic Prénatal, Conseil génétique (titulaire du master de Conseil en Génétique)
- > Explorations fonctionnelles et hôpitaux de jour de surveillance de grossesse
- > Orthogénie et de planning familial
- > Consultations de contraception et de prévention en Gynécologie
- > Hospitalisation de Post- accouchement
- > Hospitalisation Mère-Enfant en maternités dites «Kangourou»
- > Hospitalisation de Grossesses à Haut Risque
- > Hospitalisation à domicile dans le cadre de la surveillance de Grossesses à risque
- > Assistance Médicale à la Procréation

L'activité de la sage-femme en **Centre Périnatal de Proximité est également une activité salariée d'un établissement public ou privé** qui a pour objectif d'assurer le suivi pré et post-natal, les cours de préparation à la naissance, l'éducation à la santé concernant les nouveau-nés et leur mère et les consultations de planification familiale.

Les Sages-femmes hospitalières en activité dans le secteur public ou privé exercent sous la coordination d'une sage-femme experte, placée hiérarchiquement sous l'autorité directe du chef de l'établissement.

Les maïeuticiens(ne)s travaillent à temps plein ou partiel, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, mais peuvent aussi travailler en qualité de vacataires contractuel(le)s.

Elles travaillent en collaboration fonctionnelle effective avec les praticiens gynéco-obstétriciens, anesthésistes, pédiatres et pédopsychiatres affectés dans leur secteur dans le respect des règles de leur déontologie professionnelle. **Article R 4127-307 du code de la Santé Publique :**

«la sage-femme ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit », suivi de l'article R4127-313: « dans l'exercice de sa profession, la sage-femme ne doit pas sauf circonstances exceptionnelles, effectuer des actes ou donner des soins, ni formuler des prescriptions dans les domaines qui débordent sa compétence professionnelle ou dépassent ses possibilités »

CARRIÈRE LIBÉRALE

L'exercice libéral n'est plus aujourd'hui un exercice isolé, les diplômées choisissent principalement un exercice en maison pluri-professionnelles de santé ou collaboratif.

Aujourd'hui, la formation initiale par les stages qu'elle propose auprès de sages-femmes libérales maîtres de stage permet aux nouveaux diplômés de rapidement assurer des remplacements ou de s'installer en libéral.

Ce mode d'exercice de la profession est en progression ces dernières années, avec une nette augmentation des installations chez les jeunes diplômé(e)s qui s'orientent de plus en plus vers une carrière mixte activité libérale et hospitalière.

Cependant les nouvelles dispositions conventionnelles mises en place en 2013 par l'Assurance Maladie notamment par l'introduction de quota d'installation, remettent très fortement en cause le développement de ce mode d'exercice; en particulier dans les zones à très forte démographie médicale.

Toutefois, l'offre de soins en Périnatalité devrait encore subir sur l'ensemble du territoire de modifications conséquentes liées à la réduction de la durée de séjour en maternité dans le post-partum immédiat, ainsi qu'à la fermeture des petites maternités. A l'instar de ce qui a été mis en place dans d'autres pays européens, les sages-femmes prennent en charge le suivi médical couple mère-enfant à domicile; La prise en charge du couple mère-enfant en post-partum fait l'objet d'une convention nationale avec l'assurance maladie; les patientes sont remboursées des dépenses de santé liée au suivi du post-natal à domicile du couple mère-enfant.

Les Sages-femmes Libérales ont un statut indépendant ; les honoraires des Sages-femmes libérales conventionnées sont encadrés par une convention nationale signée par les syndicats représentatifs de la profession et les caisses nationales d'assurance maladie. Elles sont nombreuses à faire le choix de participer aux projets médicaux des Maisons de Santé Pluri-professionnelles installées dans les territoires.

Les actes ainsi réalisés par ces professionnelles sont pris en charge par les régimes de sécurité sociale (remboursement des soins à hauteur de 100% pour les actes relevant de la maternité à partir du 6ème mois de grossesse). Depuis le 1er janvier 2016, les sages-femmes par décision de l'Union nationale des caisses d'Assurance Maladie, bénéficient d'une codification de leurs actes à l'instar des autres professions médicales.

Leurs cabinets sont attractifs pour les patientes par l'offre de soins et les techniques de préparation à la naissance qu'elles



proposent en plus de l'accompagnement médical et suivi personnalisé de la grossesse et du post-partum. Au-delà de la période traditionnelle de la grossesse, les sages-femmes accompagnent également les femmes tout au long de leur vie en assurant leur suivi gynécologique de prévention et en prescrivant leur contraception. Dans cet objectif, les sages-femmes diplômées ont acquis durant leur formation les compétences nécessaires au suivi gynécologique de prévention.

Plusieurs modifications sont intervenues depuis les six dernières années pour élargir l'offre de soins de proximité proposée par les sages-femmes telle la pratique de l'IVG médicamenteuse, la vaccination de la femme et l'entourage du nouveau-né mais aussi le suivi personnalisé de la grossesse physiologique et la pratique de l'accouchement en Maison de Naissances, qui sont des structures autonomes placées sous leur responsabilité exclusive. En France, il existe à l'heure actuelle 8 maisons de naissance: ces structures particulières rattachées à des établissements de santé existent depuis 2015 et sont (a priori) amenées à se développer dans les prochaines années.

Beaucoup de sages-femmes libérales acquièrent des compétences qualifiantes dans les domaines de la lactation, de l'acupuncture, de l'ostéopathie, de la rééducation périnéale, de la sexologie, de la sophrologie, de l'haptonomie. Nombreuses sont les sages-femmes libérales diplômées du diplôme inter-universitaire en échographie, qui exercent en qualité de sages-femmes échographistes.

CARRIÈRE ENSEIGNEMENT RECHERCHE ET DIRECTION DANS LES DÉPARTEMENTS OU ÉCOLES DE MAÏEUTIQUE

Fonctions de direction ou d'enseignement dans les écoles de maïeutique.

Les enseignantes des établissements de la fonction publique hospitalière ou mises à disposition de l'Université doivent être d'un Diplôme national de Master dans une des mentions suivantes : économie de la santé, management public, droit de la santé, sciences de l'éducation, biologie santé, ingénierie de la santé, santé, santé publique ou bien titulaires du Master mixte Périnatalité Management Pédagogie.

Au sein des structures universitaires être titulaire d'un doctorat (PhD) et être qualifié par une section de CNU leur permet d'accéder au titre de Maître de conférence (MCF) ou de Professeur des universités (PU), afin de développer la recherche dans leurs champs de compétences et de poursuivre une carrière universitaire.

Elles doivent être en capacité de participer ou de collaborer à des activités de recherche clinique dans le cadre d'activité contractualisées au sein de laboratoires universitaires ou de services hospitaliers.

Les enseignant-e-s sont recrutées par un jury de sélection organisé par l'Établissement (Universitaire ou Hospitalier) qui examine la validité des candidatures, auditionne les candidat-e-s et les classe en rang utile sur une liste d'aptitude.

AUTRES MODES D'EXERCICES

Au sein des ONG - pour les Pays émergents

Il est très vivement conseillé aux étudiants qui souhaitent exercer au sein des ONG de posséder une parfaite maîtrise de l'anglais, et d'avoir en leur possession un Diplôme d'Université complémentaire en Médecine Humanitaire.

Protection maternelle et infantile

Les sages-femmes sont recrutées par les conseils généraux par concours organisés au niveau national en fonction des besoins. Leur mission est avant tout une mission médico-sociale de prévention et de gestion des risques médicaux liés à la grossesse et au post-partum auprès des populations précaires.



SCUIO-IP

SERVICE COMMUN UNIVERSITAIRE D'INFORMATION,
D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE

.....

Site Centre-ville

Droit & Science Politique - Économie - Institut Montpellier Management - IPAG
Médecine - Odontologie - Pharmacie - Maïeutique - STAPS

5 boulevard Henri IV
CS 19044
34967 Montpellier Cedex 2
Tel. 04 34 43 32 33

.....

Site Nord - Triolet

Faculté des Sciences - Faculté d'Éducation - IAE - Polytech -
Instituts Universitaires de Technologies (IUT) : Montpellier-Sète, Béziers, Nîmes

Place Eugène Bataillon
Bât. 8 RDC de la BU
34095 Montpellier Cedex 5
Tel. 04 67 14 30 61



UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

DÉPARTEMENT DE MAÏEUTIQUE / SAGE-FEMME

Site d'enseignement de Montpellier

UFR Médecine
641, avenue du doyen Gaston Giraud - 34093 Montpellier cedex 5
Tel. 04 34 43 36 45 ou 3646

Site d'enseignement de Nîmes

UFR Médecine - 186 chemin du Carreau de Lanes
CS 83021 - 30908 Nîmes cedex 2
Tel. 04 66 68 69 27 / 28

WWW.UMONTPELLIER.FR